

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-08-24

À UNE SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal, tenue à 8 h le 24 août 2015 à la salle du conseil au 135, rue Main, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Jacques Bogenez,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENT Paul Conway, adjoint à la direction

SONT ABSENTS : les conseillers Guy Larkin et Vincent Fontaine ainsi que Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Soumission pavage chemin Bel Horizon
4. Période de questions des visiteurs et citoyens
5. Clôture de la séance

15-08-24.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 8 h et déclare la séance ouverte.

15-08-24.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-24.03

SOUSSION PAVAGE BEL HORIZON

ATTENDU QUE la municipalité a demandé et reçu quatre (4) soumissions pour le pavage d'une partie du chemin Bel Horizon d'une longueur approximative de mille trois cent (1 300) mètres linéaires;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est :

Eurovia	132 823.50 \$
Construction & Pavage du jour inc.	152 721.29 \$
Pavages Maska inc.	129 047.82 \$
Sintra inc.	131 903.38 \$

ATTENDU QUE les quatre (4) soumissions sont conformes au devis;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley attribue le contrat de pavage à la firme Pavages Maska inc. au montant de 129 047.82 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-24.04

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Aucun visiteur

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

15-08-24.05

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 8 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Paul Conway
Adjoint à la direction